

Enquête publique unique et enquête parcellaire concernant le raccordement électrique mutualisé des parcs éoliens flottants en Bretagne Sud

Observation déposée en mains propres par Pierre-Emmanuel Picard et consignée dans le registre, au nom du collectif Vent des maires.

Le collectif déposera, avant la clôture de l'enquête, des observations thématiques argumentées. Il demande dès à présent que les trois questions suivantes soient portées au procès-verbal de synthèse et appellent une réponse écrite du maître d'ouvrage.

Après une lecture attentive des documents de l'enquête, et sauf erreur de notre part :

1. Le carnet de photomontages (étude d'impact, chapitre 5, annexe 1b) évalue l'impact visuel cumulé du projet comme « assez fort » depuis la pointe des Poulains, la plage de Port Donnant et les aiguilles de Port-Coton. Le résumé non technique (chapitre 1) conclut pour Belle-Île à une incidence « nulle à faible ». Comment cette contradiction s'explique-t-elle ?

2. Le fascicule 8 porte comme nouvel engagement la « suppression technique du battage de pieux ». Le fascicule 5 (tableau 123) et l'évaluation d'incidences Natura 2000 retiennent pourtant encore le battage de pieux au poste en mer, avec 903 mètres de rayon de perte permanente d'audition pour le marsouin commun. Quelle technique de fondation sera employée ?

3. Le Conseil national de la protection de la nature a rendu le 22 janvier 2026 un avis défavorable demandant « une révision complète du dossier ». Le dossier a été complété le 3 juillet 2026. Le CNPN a-t-il été saisi de cette nouvelle version ?

4. Le tableau de synthèse du fascicule 8 chiffre la seule mesure de compensation environnementale du projet — la mesure MC02 — « entre 800 € et 3 700 € », quand la pièce 3.3.7 arrête le coût du projet à 1 600 129 975 €. Quel montant total le maître d'ouvrage consacre-t-il aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation ?

Question orale :

Quel est le calendrier des études archéologiques de la plage de Kerhillio, que le rapport des garants de la CNDP de juin 2026 dit devoir être réalisées « après l'été 2026 » ?

Fait au Palais, le 21 août 2026.

Pierre-Emmanuel Picard

contact@ventdesmaires.fr